



L'API salue l'évolution des conditions d'accès au fonds de solidarité pour les prestataires et travailleurs indépendants utilisateurs de plateformes

Paris, le 31 mars 2020 – L'Association des Plateformes d'Indépendants, présidée par Hervé Novelli - ancien ministre et père de l'auto-entreprise - qui regroupe des plateformes numériques mettant en relation prestataires indépendants et donneurs d'ordre, salue la décision de Bercy de faire évoluer en avril le fonctionnement du fonds de solidarité, désormais beaucoup plus accessible aux travailleurs indépendants utilisateurs de plateformes.

Le 16 mars dernier, le Ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire a annoncé la mise en place d'un fonds de solidarité d'un milliard d'euros, destiné à aider les TPE, les indépendants et les micro-entreprises ayant perdu au mois de mars 2020 plus de 70% de chiffre d'affaires par rapport à mars 2019, en leur allouant une somme forfaitaire de 1 500 euros. Cette décision montrait déjà la prise en compte par les pouvoirs publics du rôle central joué par le travail indépendant dans le fonctionnement de l'économie et pour aider le pays à traverser cette crise unique.

Néanmoins, suite à cette annonce, l'API avait appelé à une évolution rapide des règles qui entouraient l'indemnisation des travailleurs indépendants afin de les adapter aux réalités des micro-entrepreneurs et indépendants qui opèrent via des plateformes de mise en relation. Ces derniers ont en effet souvent créé leur activité récemment et réalisent leur chiffre d'affaires grâce à de multiples plateformes, et avec de très nombreux clients n'ayant pas tous interrompu leur activité. En outre, la première version du dispositif n'incluait que les indépendants dont l'activité (repérée par un code Naf) était directement touchée par les restrictions d'activité. Peu de prestataires indépendants répondaient ainsi aux critères d'ancienneté, de perte de chiffre d'affaire et de secteurs d'activité indiqués par le gouvernement.

Ce travail de sensibilisation aux problématiques particulières des indépendants des plateformes a porté ses fruits, et l'API remercie les pouvoirs publics pour la qualité de leur écoute en cette période de crise:

- tout d'abord, l'ensemble des indépendants, peu importe la nature de leur activité et la date de création de leur activité, ont été intégrés au dispositif d'aide du mois de mars publié ce jour (31 mars 2020)
- par ailleurs, le Ministre de l'Économie et des Finances a également annoncé pour le mois de mars la baisse du seuil de perte de chiffre d'affaires de 70 à 50%, ainsi que la reconduction du dispositif pour le mois d'avril.

L'API salue évidemment ces décisions qui permettent de mieux inclure les indépendants des plateformes dans le dispositif de crise, et qui montrent la sensibilité du gouvernement à la diversité des situations dans le monde du travail indépendant.

« Je me réjouis de la publication de ce décret et de son amélioration sur le seuil de chiffre d'affaires qui passe dès maintenant de 70 à 50%. Nous avons été entendu, c'est une bonne nouvelle pour tous les travailleurs indépendants » explique Hervé Novelli, président de l'API.

API - Association des Plateformes des Indépendants - Association loi 1901

Pour en savoir plus : <https://apiasso.org/> - contact@apiasso.org

Contact Presse : Faustine Pô / faustine@pergamon.fr (06 31 94 98 98)